

**DECISION N°2024- 52DC.**

**Objet : Signature d'un avenant de prolongation de deux ans à la convention d'occupation précaire conclue avec M. BLANCHARD, kinésithérapeute au sein du local loué situé au 2bis chemin de la cigale, Châteauneuf sur Sarthe 49 330 Les Hauts-d'Anjou.**

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

**Vu**, ensemble, les délibérations du Conseil Communautaire n°2022-09-29-08, n°2023-09-28-22 et n°2023-11-30-19 ;

**Vu** l'axe 3 du projet de territoire de la CCVHA « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire des dynamiques urbaines attractives du bassin angevin » ;

**Vu** l'engagement de la démarche RSO « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

**CONSIDERANT** l'occupation actuelle par Monsieur BLANCHARD, kinésithérapeute, d'un local loué à la Communauté de communes et situé au 2bis chemin de la cigale, Châteauneuf sur Sarthe 49 330 Les Hauts-d'Anjou ;

**CONSIDERANT** l'accord entre la Communauté de communes et Monsieur BLANCHARD pour prolonger de deux années la location de ce local, soit jusqu'au 28 février 2026 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Approuver les termes de l'avenant 2 à la convention d'occupation précaire entre la CVVHA et Monsieur BLANCHARD, kinésithérapeute, et en autoriser la signature par le Président ou son représentant.

**ARTICLE 2 :** Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Lion d'Angers, le 22 février 2024.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU  
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS  
tél. 02 41 95 31 74  
contact@valleesduhautanjou.fr  
[www.valleesduhautanjou.fr](http://www.valleesduhautanjou.fr)

  
Le Président,

**Étienne GLÉMOT**

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20240222-2024-52DC-DE  
Date de télétransmission : 26/02/2024  
Date de réception en préfecture : 26/02/2024